



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N° 66 /2026

Objet : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SANS TRANCHEE SITUÉE RUE DES ANDELYS

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOOS.**

VU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411.8
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie
- Vu l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

**CONSIDERANT :**

Les travaux **d'assainissement sans tranchée** par l'entreprise **BARRIQUAND SAS**, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation **rue des Andelys à BOOS**.

ARRETE

**ARTICLE 1 : du lundi 04 mai 2026 au mardi 19 mai 2026 entre 9h00 et 16h00.**

La circulation de tous cycle et véhicules sera maintenue au droit et à l'avancement du chantier pendant la durée indiquée.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone de travaux. Cette limitation sera matérialisée par un panneau portant la mention « 30 ». **Le dépassement sera interdit.**

Le **stationnement** sera **interdit** et qualifié de gênant à proximité de la zone de travaux. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

L'accès aux propriétés riveraines, véhicules d'urgence ainsi que de collectes sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 2**

L'entreprise **BARRIQUAND SAS** chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains des rues concernées, deux jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

#### **ARTICLE 4**

Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera implantée par l'entreprise **BARRIQUAND SAS**, sous sa responsabilité et à ses frais.

#### **ARTICLE 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

#### **ARTICLE 6**

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE BOOS
- L'entreprise **BARRIQUAND SAS** ([CALEB.ALEXIS@VINCI-CONSTYUCTION.COM](mailto:CALEB.ALEXIS@VINCI-CONSTYUCTION.COM))
- Métropole transport et mobilité,
- Métropole déchets,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

Fait à BOOS, le 04 Mai 2026

Le Maire,  
M. Bruno GRISEL

